

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 640

35 – ILLE-ET-VILAINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES

Ventes et cessions

479 152 316 RCS Rennes.

YCM.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 940.00 EUR.

Adresse : 10, Rue Nantaise, 35000 Rennes.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 juin 2025, La société VIGILIS HOSPITALITY, Société par Actions Simplifiée au capital de 3 511 257,90 € dont le siège social est situé 5 Impasse Leconte de Lisle à (22100) DINAN et qui est immatriculée au RCS de SAINT MALO sous le numéro 500 110 127, et La société YCM, Société par Actions Simplifiée au capital de 940 € dont le siège social est situé 10 rue Nantaise à (35000) RENNES et qui est immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 479 152 316, ont établi le projet de fusion par voie d'absorption de la société YCM par la société VIGILIS HOSPITALITY. En conséquence seraient transférés à la société VIGILIS HOSPITALITY, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées dans le traité de fusion, tous les éléments d'actifs et de passif qui constituent le patrimoine de YCM, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actifs et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de la société YCM devant être dévolue à la société VIGILIS HOSPITALITY dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. La société YCM ferait apport de son actif évalué à 7 997 985 Euros, à charge de la totalité de son passif évalué à 1 428 447 Euros, soit un actif net provisoire de 6 569 538 Euros. Le rapport d'échange est de 1 action de la société absorbée pour 4 164,17 actions de la société absorbante soit un rapport d'échange pour les 94 actions apportées de la société YCM, société absorbée, de 391 430 actions de la société VIGILIS HOSPITALITY, société absorbante, et d'une soulte de 32,93 €. En vue de rémunérer l'apport effectué par la société absorbée, la société absorbante procédera à une augmentation de capital de 2 297 694,10 €, par création de 391 430 actions d'un montant nominal de 5,87 euros chacune. Cette augmentation de capital sera suivie d'une réduction de capital d'un montant de 1 368 437,88 € correspondant au rachat et à l'annulation des 233 124 actions à leur valeur nominale dont la société YCM, société absorbée, est propriétaire dans le capital de la société VIGILIS HOSPITALITY. La fusion est prévue avec un effet rétroactif au 1er janvier 2025. L'opération dégagerait une prime de fusion d'un montant de 1 727 372,98 €. Après augmentation et réduction de capital social, le capital de la société VIGILIS HOSPITALITY, société absorbante, sera porté à 4 440 514,12 Euros, divisé en 756 476 actions ordinaires de 5,87 € chacune de valeur nominale. La fusion entraînera la

dissolution sans liquidation de la société YCM, société absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante. Les créanciers des sociétés YCM et VIGILIS HOSPITALITY dont les créances sont antérieures au présent avis pourront former opposition dans les conditions et délais légaux. Le projet de fusion a été établi sous les conditions suspensives de son approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société absorbée et de son approbation par l'assemblée extraordinaire des associés de la société absorbante. Conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de Commerce, un exemplaire du projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de RENNES qui a constaté ledit dépôt au nom de la société YCM en date du 23 juin 2025 et un exemplaire du projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT MALO qui a constaté ledit dépôt au nom de la société VIGILIS HOSPITALITY en date du 23 juin 2025..

